

DECISION N° 2024-173
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Mme Anne THIERRY, Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

D E C I D E :

ARTICLE 1

Mme Anne THIERRY, Directrice Ajointe, Directrice Déléguée, est chargée de la direction du CH de Gournay-en-Bray.

Elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, elle :

- Représente le CH de Gournay-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom,
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé,
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2

Mme Anne THIERRY, Directrice Adjointe, Directrice Déléguée, rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

ARTICLE 3

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH de Gournay-en-Bray. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions et à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray et du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la responsable de la Trésorerie Hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2024-18.

Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, **02 SEP. 2024**

Le Délégant
Stephanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen,
Directrice Commune,



Le Déléataire
Anne THIERRY
Directrice Déléguée



Copie :
Mme A. THIERRY
Mme S. DECOOPMAN
Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de Sotteville-lès-Rouen
Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen
Registre de la Direction Générale